Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018



ID: 083-218300036-20181204-CM2018072-DE



Délibération N° 2018-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés: Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Hugues MARTIN

Siegfried JAEGER représenté par Aude ABIME.

Absents: Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Ampus doit effectuer le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.

A cet effet il convient de procéder au recrutement de trois agents recenseurs en emplois temporaires afin de procéder au recensement de la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prévoit de recruter M. Thierry VANWEDDINGEN, Mme Josiane GIACOPELLI et Mme Claire CANDELA.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'INSEE doit attribuer une dotation forfaitaire à la commune qui permettra en partie de rémunérer les agents recenseurs. Cette dotation a été fixée à 2133 euros pour le recensement de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et propose la rémunération suivante :

- séances de formation des agents recenseurs : 30 € par séance d'une demi-journée.
- relevé des adresses, distribution et collecte des imprimés : rémunération forfaitaire de 1100 € / brut par agent recenseur (hors charges patronales).
- frais de déplacement : le carburant sera pris en charge par la commune pour les déplacements effectués dans le cadre du recensement

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions du Maire aux conditions énoncées ci-dessus,

PRECISE que les crédits seront ouverts au BP 2019,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour cepie certifiée conforme,

Le Maire : Mugues MARTIN